

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1659

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 37

À l'alinéa 15, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« , après concertation avec le président du conseil départemental, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir la consultation du président du conseil départemental sur la fixation du montant du forfait unique dès lors que sa collectivité manifeste le souhait de fusionner les sections « Soins » et « Dépendance » des EHPAD.